



**LA COMMISSION ÉCONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE**

**Et**

**LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA  
TRANSFORMATION DIGITALE DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO**

**CONCOURS POUR LA CONCEPTION DU LOGO DU  
CENTRE AFRICAIN DE COORDINATION ET DE RECHERCHE EN CYBERSÉCURITÉ**



## Contenu

1. Introduction .....	3
2. Règlements du concours.....	3
2.1 Article 1 <sup>er</sup> : Objectif du concours .....	3
2.2 Article 2 : Critères de participation.....	3
2.3 Article 3 : Conditions de participation .....	3
2.4 Article 4 : Lignes directrices de conception .....	4
2.5 Article 5 : Contraintes techniques et livraison du logo .....	4
2.6 Article 6 : Dates du concours .....	5
2.7 Article 7 : Comité d'organisation et jury.....	5
2.8 Article 8 : Critères de sélection.....	5
2.9 Article 9 : Processus de sélection .....	5
2.10 Article 10 : Résultats du concours.....	6
2.11 Article 11 : Prix du concours .....	6
2.12 Article 12 : Paiement du prix.....	6
2.13 Article 13 : Disqualification et sanctions.....	6
2.14 Article 14 : Modification du règlement du concours .....	6
2.15 Article 15 : Réclamations .....	6
2.16 Article 16 : Droit d'auteur et droit à l'image.....	7
2.17 Article 17 : Responsabilité et acceptation .....	7
2.18 Article 18 : Exclusion .....	7
2.19 Article 19 : Protection des données.....	7
2.20 Article 20 : Autres dispositions .....	7



## 1. Introduction

Le gouvernement de la République togolaise, à travers le Ministère de l'Economie Numérique et de la Transformation Digitale et de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), suite à l'adoption de la Déclaration de Lomé, crée le CENTRE AFRICAIN DE COORDINATION ET DE RECHERCHE EN CYBERSÉCURITÉ (ACCRC) à Lomé, au Togo. Ainsi, il lance un concours de conception de logo pour mettre en place une identité visuelle conforme à sa dénomination et à sa vision.

Le concours est ouvert à tous les Africains âgés de 18 à 35 ans. La participation collective est autorisée, à condition que tous les participants de l'équipe répondent aux exigences de la tranche d'âge. Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule œuvre (un logo) sous diverses déclinaisons.

La date limite pour les soumissions est le 30 Septembre 2022 à 17h00 GMT.

La soumission sera faite en ligne sur le site <https://accrc.africa>.

Les soumissions sont également acceptées par e-mail à [logo@accrc.africa](mailto:logo@accrc.africa) avec pour objet « Concours de logo ACCRC ».

Vous pouvez télécharger les instructions de conception (règlement du concours) sur le site Web <https://accrc.africa>.

Le gagnant du concours recevra un prix de deux mille (2 000) USD.

## 2. Règlements du concours

### 2.1 Article 1<sup>er</sup> : Objectif du concours

Le but du présent concours est de créer un logo pour le Centre africain de coordination et de recherche en cybersécurité (ACCRC).

### 2.2 Article 2 : Critères de participation

Le concours est ouvert à tous les Africains de 18 à 35 ans. La participation au concours est gratuite. La participation collective est autorisée à condition que tous les participants de l'équipe répondent aux exigences de la tranche d'âge. Chaque participant ne peut présenter qu'une seule œuvre (un logo) dans différentes variantes.

### 2.3 Article 3 : Conditions de participation

La participation est conditionnée par la soumission d'un dossier de candidature. Le dossier de candidature est composé d'un formulaire dûment rempli, complété avec les pièces justificatives, et de l'œuvre conçue pour le concours.



Le formulaire de demande est disponible en ligne sur le site Web <https://accrc.africa>.

La soumission sera faite en ligne et consistera en : l'œuvre en haute définition dans l'un des formats suivants : JPG, PNG, PDF, EPS et la copie numérisée du formulaire de participation et la ou les copies de la ou des pièces d'identité du ou des participants.

Le dossier peut également être envoyé à [logo@accrc.africa](mailto:logo@accrc.africa) avec objet : « Concours de logo ACCRC ».

Le projet doit être envoyé avec un bref rapport expliquant sa conception et le graphisme.

#### 2.4 Article 4 : Lignes directrices de conception

Lors de la création du logo, le concepteur doit prendre en compte les mots-clés ou concepts suivants :

- a. les communications électroniques;
- b. la cybersécurité;
- c. les innovations et la transformation numérique;
- d. la protection du cyberspace africain;
- e. la protection des données;
- f. la lutte contre la cybercriminalité;
- g. le renforcement des capacités;
- h. le partage des connaissances
- i. la coopération
- j. la recherche

Ou tout autre terme lié aux activités de l'ACCRC.

La proposition devrait :

- a. incarner le dynamisme, l'unicité et la créativité (les symboles abstraits sont autorisés);
- b. aller au-delà du symbole graphique pour montrer le terme et sa définition;
- c. être de caractère universel et peut inclure le symbolisme de l'Afrique;

Les propositions de logo doivent être exemptes de contenu inapproprié.

#### 2.5 Article 5 : Contraintes techniques et livraison du logo

Les détails des contraintes imposées pour la création du logo sont les suivants :

- le logo doit inclure son acronyme (ACCRC), son emblème (partie graphique) et le nom de l'entité : « Centre africain de coordination et de recherche en cybersécurité ». Chacun des composants du logo peut être utilisé indépendamment les uns des autres ou en combinaison ;
- l'emblème doit pouvoir vivre seul, c'est-à-dire qu'il est possible de supprimer le nom et l'acronyme de l'entité du logo. Il est par exemple interdit de seulement styliser le nom de l'entité ;
- les messages véhiculés par le logo doivent s'inspirer des missions du Centre africain de coordination et de recherche en cybersécurité ;
- le logo doit être au format PNG en haute résolution, avec un fond transparent ;



- le logo doit pouvoir être utilisé dans différentes tailles, sur tout type de support, en couleur ainsi qu'en noir et blanc.

Les fichiers transmis doivent contenir :

- le logo en couleurs ;
- le logo en noir et blanc ;
- les données techniques appropriées, et en particulier les informations relatives aux polices et aux valeurs RVB, HEX, CMJN utilisées.

#### 2.6 Article 6 : Dates du concours

Le concours est ouvert à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2022. Les propositions doivent être envoyées au plus tard le 15 Octobre 2022 à 17h00 GMT.

Les offres envoyées après la date limite ne seront pas reçues.

#### 2.7 Article 7 : Comité d'organisation et jury

L'ACCRC met en place un comité d'organisation pour conduire tout le processus de sélection devant aboutir au choix du meilleur logo répondant aux critères et conditions fixés dans le présent règlement par un jury.

#### 2.8 Article 8 : Critères de sélection

Le choix de la proposition gagnante se fera selon les critères suivants :

- **sa pertinence**: la proposition doit respecter les conditions définies dans le présent règlement, notamment au niveau de l'Article 5;
- **son originalité** : elle doit faire preuve de créativité et d'imagination ;
- **sa qualité esthétique** : elle doit attirer l'attention, refléter un équilibre visuel entre tous les éléments afin d'obtenir un logo cohérent et attrayant.

#### 2.9 Article 9 : Processus de sélection

Le jury désignera le projet gagnant et les deux projets finalistes dans l'ordre de préférence selon les critères définis ci-dessus.

L'identité du lauréat sera publiée sur le site web du ministère de l'Économie Numérique et de la Transformation Digitale, de la CEA et de l'ACCRC.

Le concepteur de la proposition gagnante sera contacté une semaine avant la publication des résultats. Le gagnant dispose alors d'une semaine pour répondre après avoir reçu l'e-mail correspondant indiquant clairement qu'il a accepté le prix.

Si le concepteur du projet gagnant ne respecte pas les conditions et les délais précédemment indiqués, ne fournit pas toutes les informations demandées, donne de fausses informations ou n'accepte pas formellement le prix, il sera disqualifié pour le prix. L'ACCRC communiquera ensuite avec le deuxième gagnant pour entamer le processus d'attribution décrit ci-dessus. Si les deux finalistes ne respectent pas non plus les exigences et les délais



de réponse, le concours sera déclaré nul. L'ACCRC ne peut être tenu responsable de toute information inexacte fournie par les participants eux-mêmes qui rendrait impossible de les identifier, de les contacter ou de leur décerner leur prix.

Après la désignation du projet gagnant et l'acceptation du prix, l'auteur de la proposition gagnante s'engage à fournir tous les éléments et fichiers nécessaires, et à contribuer à la réalisation de l'identité visuelle complète du projet :

- Logo et utilisations ;
- Les sources ;
- Palette de couleurs ;
- Charte graphique de l'ACCRC.

#### 2.10 Article 10 : Résultats du concours

Le nom du candidat gagnant sera publié sur le site web de la CEA et du ministère de l'Économie et de la Transformation numériques au plus tard une semaine après la sélection du logo gagnant.

#### 2.11 Article 11 : Prix du concours

Le gagnant recevra une enveloppe de deux mille (2 000) USD.

#### 2.12 Article 12 : Paiement du prix

Le paiement du prix sera effectué par virement bancaire ou par chèque après vingt jours calendaires suivant le processus d'acceptation.

#### 2.13 Article 13 : Disqualification et sanctions

S'il apparaît clairement qu'un participant ne satisfait pas aux conditions de participation du concours de création du logo de l'ACCRC, ou si les informations qu'il fournit ne sont pas fiables, sa participation sera déclarée nulle et non avenue et entraînera son exclusion systématique du concours, ainsi que la perte de tout droit à l'attribution du prix délivré dans le cadre du concours.

#### 2.14 Article 14 : Modification du règlement du concours

L'ACCRC se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires aux bases juridiques du concours du concours pour le mener à bien. Il se réserve également le droit de prolonger, raccourcir et/ou annuler le concours en cas de force majeure susceptible de l'empêcher de terminer le concours selon les modalités du règlement.

#### 2.15 Article 15 : Réclamations

Les réclamations relatives à tout problème ou événement lié au présent concours de création du logo de l'ACCRC ne sont recevables que dans un délai maximum de quinze jours calendaires à compter de la proclamation des résultats.



#### 2.16 Article 16 : Droit d'auteur et droit à l'image

Le candidat gagnant cédera expressément tous ses droits sur le logo à l'ACCRC, qui se réserve le droit de le protéger en son nom. Le logo gagnant deviendra ainsi la propriété exclusive de l'ACCRC qui en acquiert tous les droits. L'ACCRC peut utiliser le logo en toutes circonstances et sur tout support qu'elle juge approprié.

Les droits cédés comprennent notamment le droit de propriété, le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation et ce, sous toutes ses formes, par tous les procédés et sur tous les supports connus et inconnus à ce jour.

#### 2.17 Article 17 : Responsabilité et acceptation

Les candidats assument l'entière responsabilité de l'originalité de leurs œuvres. Le jury de sélection n'assume aucune responsabilité pour les œuvres soumises.

La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle de toutes les dispositions contenues dans le présent document, et de toutes les normes déterminées par les lois et règlements en vigueur dans ce domaine.

#### 2.18 Article 18 : Exclusion

L'ACCRC se réserve le droit d'exclure du concours tout participant ayant copié ou plagié un élément graphique protégé par le droit d'auteur. Il exclut dans ce cas toute recherche de responsabilité.

#### 2.19 Article 19 : Protection des données

Conformément aux dispositions de la loi n° 2019-014 du 29 octobre 2019 sur la protection des données à caractère personnel en République togolaise, les participants consentent uniquement, sur les bases juridiques concernées, à l'utilisation de leurs données à caractère personnel dans le cadre de communications ayant trait au concours de création du logo de l'ACCRC.

#### 2.20 Article 20 : Autres dispositions

La responsabilité de l'ACCRC ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours venait à être reporté ou annulé.

Toute personne peut obtenir gratuitement un exemplaire du présent règlement en ligne sur <https://accrc.africa>.